



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	9
Présents	5
Votants	5

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 17 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian DENANS.

N° 2025/09 -

Date de la convocation municipale : 11 mars 2025

OBJET :

Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.
DP n° 013 008 25 00004 /
BERTERO Benoît

Présent(e)s :

Mme Sophie KERNEN – MM Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absent excusé :

M. André BERTERO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mmes Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI – M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres de l'assemblée que lors de la séance du 10 mars 2025 (convocation municipale du 4 mars 2025), le quorum n'a pas été atteint pour le point n° 9 ; dans ce cas, l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à délibérer exclusivement sur le point inscrit à l'ordre du jour de la séance initiale mais sans que le quorum soit nécessairement atteint.

Il est exposé au Conseil municipal que M. Benoit BERTERO, fils de Monsieur le Maire de la commune d'AURONS, a déposé une demande de déclaration préalable pour la construction d'une piscine et la création d'un jardin sur un terrain cadastré AA93 (DP n° 013 008 25 00004).

Lecture est faite de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre des ses membres pour prendre la décision ».

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le fils de Monsieur le Maire dans laquelle Monsieur le Maire est intéressé.

M. Stéphane LUCIBELLO se porte volontaire pour signer cette nouvelle déclaration préalable de travaux n° 013 008 25 00004 déposée par M. Benoît BERTERO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DESIGNER** M. Stéphane LUCIBELLO pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par son fils Benoit BERTERO, pour laquelle le Maire est intéressé.
- **D'AUTORISER** M. Stéphane LUCIBELLO à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Alain BROUSSE

Le 1^{er} Adjoint

Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*